



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le **jeudi 10 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 07 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaussan, lieu de réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

Date d'affichage : 21 décembre 2020

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Duroch Aline donne pouvoir à Mme Besson Chantal

Mme Martini Laurence donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : Mme Raboisson Croppi Laurence

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2020 :

- ✓ Modalité de tenue de réunions en distanciel
- ✓ Subdélégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPORA
- ✓ Convention relative à la réalisation d'aménagements sur des parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan
- ✓ Compétence PLUi
- ✓ Actualités
- ✓ Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ DELIBERATIONS :

1. Annulation loyer salon de coiffure R'Lys

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises. La loi du 14 novembre 2020 est venue prolonger l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, la Commune a elle aussi adoptée, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique, et notamment l'annulation des loyers des locaux commerciaux

Suite à la 2^e vague et au nouveau confinement, monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur du local commercial « Salon de coiffure R'Lys » a annulé la charge locative durant le mois de novembre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** l'annulation des loyers du mois de novembre

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se référant à la présente délibération

2. Charges aux associations

2.1. Participation Financière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 relative à l'utilisation des locaux communaux par les associations et approuvant une participation forfaitaire pour les associations pratiquant des activités régulières,

Entendu la commission Associations qui propose d'appliquer une participation forfaitaire aux associations utilisant les locaux communaux de manière régulière pour pratiquer leurs activités,

Entendu que les participations forfaitaires sont déterminées 2 fois par an en juillet et décembre en fonction du nombre d'heure réalisées par les associations

Vu la proposition de la commission association de fixer les tarifs suivants

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations
Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'utilisation de la salle des fêtes le weekend.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les participations forfaitaires annuelles telles que ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

2.2. Participation pour l'année 2020

La commission association présente le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

| Associations | Nombre d'heures jours ouvrés | Nombre d'heures samedi | Tarif jours ouvrés | Tarif samedi | Tarif association extérieure | TOTAL | Proposition facturation |
|----------------------|------------------------------|------------------------|--------------------|--------------|------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | 1,20 € | 1,50 € | 5,00 € | | |
| CJC | 102 | 28 | 122,40 € | 42,00 € | | 164,40 € | 0,00 € |
| Chauss' en chœur | 12 | | 14,40 € | | | 14,40 € | 0,00 € |
| Yoga | 142 | 10 | 170,40 € | 15,00 € | | 185,40 € | 0,00 € |
| Ass. des familles | 21 | | 25,20 € | | | 25,20 € | 0,00 € |
| Présence au monde | 3 | | 3,60 € | | | 3,60 € | 0,00 € |
| Chœurs et accords | 88,5 | | 106,20 € | | | 106,20 € | 0,00 € |
| La plume en chantier | 12 | | | | 60,00 € | 60,00 € | 0,00 € |
| Total | 380,5 | 38 | 443,40 € | | 60,00 € | 559,20 € | 0,00 € |

La commission rappelle que l'année 2020 est une année particulière car avec la COVID les associations ont pu fonctionner de manières épisodiques depuis mi-mars 2020.

Dans le but de soutenir les associations le conseil municipal propose d'exonérer de charges pour toutes l'année 2020 les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE cette exonération

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

3. Décision Modificative n°2

Il convient de prendre une décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les opérations suivantes

Suite au vote du Budget Primitive 2020 il convient de prendre une décision modificative n°2.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les opérations suivantes

Investissement

- Augmentation de l'opération 382 Salle des fêtes

Une nouvelle cuisinière doit être achetée pour la salle des fêtes. Des devis ont été réalisés et le coût de la cuisinière est de 2860 € HT soit 3432 € TTC.

Il convient d'augmenter cette opération de 2 000€.

-Création de l'opération 392 « Le clos des générations »

Suite à la signature de la convention avec l'EPORA l'étude flash va être lancée. Il convient donc de créer l'opération et de prévoir les crédits pour le paiement de l'étude : 5 000€.

Les deux dépenses sont équilibrées avec une baisse de 7 000€ de l'opération 380 Local centre bourg

Fonctionnement

- Annulation des loyers du Salon de coiffure :

Suite à l'annulation des loyers au salon de coiffure R'lys il convient de régulariser la situation

Recettes : Compte 752 : 926.08€

Dépenses : Compte 6548 : 926.08€

La décision modificative est équilibrée en dépenses en recette

Tableau Détaillé

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. | | 0,00 € |
| D 2135-336 : Accessibilité voirie-bâtiments | | 0,00 € |
| D 2135-388 : Chauffage | | 0,00 € |
| D 2135-392 : Le clos des générations | | 5 000,00 € |
| D 21578-382 : Salle des fêtes | | 2 000,00 € |
| D 2181-380 : Local centre bourg | 7 000,00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| D 6748 : Autres subventions exceptionnel | | 926,08 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 926,08 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | 0,00 € |
| R 752 : Revenus des immeubles | | 926,08 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante | | 926,08 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°2.

4. Suppression et création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Vu la réussite au concours d'adjoint technique principal 2^e classe d'un agent de la commune

Il convient au conseil municipal de créer un nouveau poste et de supprimer l'ancien.

A compter du 1^{er} janvier 2021:

Suppression de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2^e classe

Mise à jour du tableau des effectifs

| Grades | Quotité de travail | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Service administratif | | |
| 1 attaché territorial | 35 heures | Pourvu |
| 1 adjoint administratif principal 1 ^e classe | 35 heures | Pourvu |
| Service technique | | |
| 2 adjoints techniques principaux 1 ^e classe <i>Dont 1 agent en Congé Longue Durée mise en retraite en février 2021</i> | 35 heures | Pourvus |
| 1 adjoint technique principal 2 ^e classe | 35 heures | Pourvu |
| 1 adjoint d'animation | 7 h/35 ^{ème} | Agent en disponibilité depuis le 01/09/11 : vacant |
| Service scolaire | | |
| 1 ATSEM | 28 h 11mn/35 ^{ème} | Pourvu |
| 1 ATSEM | 34 h 30mn/35 ^{ème} | Pourvu (CDD) |
| Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires | | |
| 1 adjoint technique principal 2 ^e classe | 31 h 35mn/35 ^{ème} | Pourvu |
| 1 adjoint technique | 20 h 35mn/35 ^{ème} | Pourvu (CDD) Stagiairisation au 1 ^{er} janvier 21 |
| Entretien bâtiments scolaires | | |
| 1 adjoint technique | 18h 29min/35 ^{ème} | Pourvu |
| Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école | | |
| 1 adjoint technique principal 1 ^{ème} classe | 32h 04 min/35 ^{ème} | Pourvu |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les suppressions et créations de poste

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Syndicats et commissions :

✓ **Communication**

Le 1^{er} BAT du bulletin municipal a été édité. Les dernières corrections ont été faites. Le 2^e BAT va être édité/

Le bulletin Municipal sera distribué avant Noël.

✓ **CCAS**

Les membres du CCAS aidés des membres du conseil municipal ont distribué les colis le 28 novembre. Ce fut un bon moment pour tout le monde malgré les conditions sanitaires.

✓ **Agriculture**

Les premières réunions se sont mises en route. Un premier groupe de travail sur la transmission et la veille foncière s'est rencontré début décembre. Les autres GT seront lancés en janvier sur les thèmes de la gestion de l'eau et du projet de ballade dans les fermes Chaussanaise.

✓ **Finances**

Le travail sur le budget 2021 a commencé avec la réalisation du recensement des dépenses d'investissement.

✓ **Développement économique**

Les membres de la commission vont s'intégrer dans les divers grands projets et travaux portés par les commissions.

✓ **Bâtiments**

Un tour des bâtiments a été fait avec l'ALTE 69 qui va réaliser une étude thermique des bâtiments et va réaliser la faisabilité d'une chaufferie centrale. Un diagnostic sera également réalisé sur l'isolation des bâtiments.

Local médical /paramédical

C'est un projet qui avance bien. Les premiers devis ont été demandés et on va être en mesure de faire les demandes de subventions auprès de l'état (DSIL) et Région.

✓ **EPORA**

La signature de la convention pour la veille foncière a eu lieu. Une première réunion a été organisée pour définir les critères de l'étude Flash. Les résultats de cette étude sont attendus pour le 22 décembre.

L'étude de centralité sera réalisée dans un second temps.

✓ **SMAGGA**

Il y a 2 sujets qui sont d'actualité :

- Etang neuf situé entre le rond-point des platières et Chassagny. L'étang va être assécher ce qui permettra d'ouvrir la digue et de restaurer le milieu humide.

Coût : 230 000€

- Construction de 3 barrages écrêteurs. Les études sont lancées pour un coût d'un million d'euros. Le coût des barrages sera de 14.5 millions d'euros.

Dans les bureaux d'étude il y a un paysagiste pour rendre les barrages intégrés dans le paysage.

✓ **SYSEG**

Il est fait une présentation du SYSEG et de ses compétences.

Il est rappelé les responsabilités du maire dans le cadre du SPANC et qu'un travail devra être fait au niveau de la séparation des eaux de pluie et des eaux usées dans les réseaux pour éviter une saturation des stations d'épuration.

| |
|-----------------------------|
| Questions diverses : |
|-----------------------------|

✓ **PLUI**

Au conseil municipal de novembre il a été abordé le PLUI.

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. Ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce

transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Suite à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire - JO n° 0277 du 15 novembre 2020, le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération est reporté au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 (art. Z).

Monsieur le Maire précise que la compétence urbanisme est importante pour la commune, même si le maire reste signataire des arrêtés dans le cadre d'un PLUI. La COPAMO va organiser une commission générale spécifique sur ce sujet durant le 1^{er} semestre 2021.

✓ **Bibliothèque – Réalisation d'un diagnostic de service et d'usages du réseau des bibliothèques**

En lien avec la signature du 2^e CTL 2021-2023, la DRAC nous apporte un soutien financier (15 000€) pour la réalisation d'un diagnostic des services et des usages du réseau. Après délibération en Conseil Communautaire le 22 septembre, plusieurs cabinets d'étude ont été sollicités. C'est le cabinet Détéa qui a été retenu et qui nous accompagnera entre décembre 2020 et juin 2021 sur ce projet.

L'objectif est d'aboutir à un projet de service illustré du réseau à partir de :

- La réalisation d'un diagnostic de l'existant des services et usages du réseau en prenant en compte (équipes des bibliothèques, élus, usagers et non-usagers, autres partenaires...)
- L'élaboration de plusieurs scénarii de développement du réseau à court, moyen et long terme

Spécialisé dans le design de Politiques Publiques, Détéa travaille à la co-construction d'une vision stratégique correspondant aux aspirations des élus, des agents et des usagers pour aboutir à la mise en oeuvre d'actions concrètes et détaillées en phase avec la réalité du territoire et de ses habitants.

Le design est une démarche qui privilégie :

- Une approche sensible et qualitative de terrain (phase d'immersion)
- Un regard centré sur « le point de vue de l'utilisateur »
- Une expression qui passe par le dessin et l'image comme mode d'analyse et de conception (projet de service illustré)
- Une méthode qui s'appuie sur l'expérimentation et le prototypage pour s'accorder « un droit à l'erreur » et tester la robustesse de nos intuitions. (prototypage).

Calendrier prévisionnel :

- **Jeudi 17 décembre à 9h à l'Espace Culturel Jean Carnet** : rencontre avec le *Groupe de Travail Diagnostic* & Romain Thevenet, pilote du projet chez Détéa pour affiner le calendrier, les attendus précis et broser un premier état des lieux.
- **Vendredi 15 janvier matin (lieu à définir)** : *journée de lancement* en réunion réseau pour présenter le projet et co-construire ensemble une vision de départ à partir d'une « carte sensible du réseau »
- **Jeudi 29 & vendredi 30 janvier ou jeudi 5 et vendredi 6 février (à définir)** : *phase d'immersion* sur le territoire (rencontre des équipes des bibliothèques, des usagers, non-usagers, des élus, des partenaires locaux sur tout le territoire)

Suivi d'un *atelier de co-conception* (un vendredi soir ?) pour rencontrer et débattre avec les différents acteurs du territoire d'une vision désirable et partagée du réseau des bibliothèques

- *Comité de Pilotage* (fin février) : retour sur la phase d'immersion, présentation de plusieurs scénarii de développement, premiers choix d'orientations stratégiques
- *2e atelier de co-conception* (fin février) : pour affiner la réflexion commune autour des pistes retenues en Comité de Pilotage
- *Elaboration du projet de service illustré* (mars)
- *Propositions d'expérimentations é mise en place de prototypages* (avril – mai) Tests à moindre coût et rapidement de certaines propositions du projet de service puis les évaluer, les modifier et/ou pérenniser dans le projet définitif du réseau

✓ **Lancement du projet ancien local technique**

Le projet d'aménagement de l'ancien local technique est officiellement lancé. Ce bâtiment doit devenir un lieu de vie stratégique et créer du lien social dans le centre du village.

Le groupe de travail piloté par Jean Jacques Charvöllin et composé de Alain Rolland, Luc Chavassieux, Didier Guyot, Laurence Raboisson Croppi Anik Blanc, Nicolas Aymard, Pascal Furnion et Christophe Grange aura pour mission de définir les contours du projet.

Après les différentes propositions de la commission Culture le nom d'Osrose est officiellement adopté pour ce bâtiment.

✓ **Divers**

Une opération de dépistage de la COVID aura lieu à Mornant les 18 / 19 et 20 décembre

Les vœux du maire sont reportés au 30 janvier (sous réserve se soit autorisés par le gouvernement)

Prochain conseil municipal : 06 janvier

Séance levée à 23h00

